

2023-11 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION D'ACCES A L'AIRE DE JEU DU PARC MORAMBEAU

L'An deux mil vingt-trois, le huit novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et afin d'assurer un accès sans danger sur ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **20 novembre 2023** et ce pour une durée de **5 jours**, la zone d'accès à l'aire de jeux du Parc du Morambeau qui est délimitée par des barrières sera interdite au public en raison de travaux d'installation d'un voile d'ombrage.

ARTICLE 2: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 8 novembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire

